



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 49221

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué aux relations du travail de lui donner des indications sur les règles qui régissent la prise en charge des frais de transport pour les personnes qui sont en contrat de qualification. Il arrive parfois que la prise en charge des frais de transport entre l'entreprise et le lieu de la formation entraîne des frais qui décourage les entreprises à prendre des personnes dans ce type de contrats. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet inconvénient. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les possibilités de prise en charge des frais occasionnés par le transport entre l'entreprise et l'organisme de formation, dans le cadre d'un contrat de qualification. Il n'existe pas de possibilité de prise en charge de ces frais de transport par l'État, celui-ci n'intervenant que dans le cadre d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale. Par ailleurs, le contrat de qualification ne peut plus être conclu depuis le 15 novembre 2004, date à laquelle a pris fin la période de transition précédant la mise en place exclusive du nouveau contrat de professionnalisation, issu de l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 et de la loi du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. La contribution de l'État pour la mise en oeuvre de ce nouveau contrat reste centrée sur un dispositif d'exonération de charges patronales. Le financement des formations est défini dans le cadre des accords de branches qui sont passés entre les partenaires sociaux et qui déterminent le taux d'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés. En conséquence, c'est à partir des négociations menées dans le cadre de ces accords de branche qu'une éventuelle prise en charge financière des frais annexes à la formation proprement dite pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49221

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8081

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5383